



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 2446

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations des assistantes et assistants maternels quant à leur statut. Cette profession dépend, depuis la loi de décentralisation, des services départementaux et ne saurait supporter à elle-seule les incohérences de la législation actuelle. En effet, l'évolution de cette activité a rendu leur statut complètement obsolète aujourd'hui. Même si les dispositions inscrites dans la législation de 1977 et 1992 ont apporté un début de reconnaissance à cette profession, il lui fait remarquer que les textes actuels sont source d'injustice et de carences. C'est pourquoi il lui demande d'engager une concertation avec tous les acteurs concernés, afin de dresser des constats et de formuler des propositions qui prennent en compte tous les paramètres inhérents à cette fonction. Par ailleurs, il souhaiterait que lui soient précisées la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle en vue de mettre en oeuvre cette réforme qui concrétiserait une volonté de réaffirmer la reconnaissance de cette activité et de promouvoir sa revalorisation statutaire.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001 pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2446

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3057

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3472